



1102769701

DATE DEPOT : 2011-03-21

NUMERO DE DEPOT : 2011R028099

N° GESTION : 1998B01457

N° SIREN : 415280627

DENOMINATION : VIAPRESSE

ADRESSE : 7 IMP MARIE BLANCHE 75018 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/10/06

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

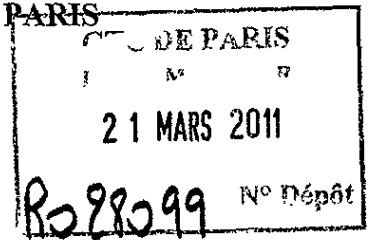
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

VIA PRESSE 9813457

Société Anonyme au capital de 228.000 €

Siège social : 7 impasse Marie-Blanche – 75018 PARIS  
RCS PARIS B 415 280 627



**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 6 octobre 2010**

Rectification d'erreur matérielle

PF 06.10.10 Rectif. erreur matérielle - AU. NS  
06 -

L'an deux mille dix et le mercredi six octobre à 18 heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

Monsieur Vincent MAREINE, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Maxime BONIN et Bernard TOSCAN du PLANTIER, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Florence IBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Alain FLEYTOUX, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent 286.963 actions sur 400.000 actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pièces justifiant de la convocation légale des actionnaires et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport du conseil d'administration,
- le projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Enregistré à : SIE GRANDES CARRIERES

Le 09/03/2011 Bordereau n°2011/93 Case n°5

Ext 807

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

SARAH  
Agent Administratif

Handwritten signatures and initials, including 'M13' and 'M A'.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Procès verbal de l'AGE du 7 avril 2006 : rectification d'erreur matérielle
- Pouvoirs

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, il expose qu'à la suite d'une rédaction incomplète du procès verbal de l'Assemblée Générale, la formalité consécutive aux opérations d'augmentation du capital et d'enregistrement des statuts à jour de la société n'a pu être effectuée.

En conséquence, il met aux voix le projet de résolutions suivant :

➤ **Première résolution**

Les actionnaires décident d'augmenter de capital en incorporant un montant de réserves de 189 600 € par augmentation du nominal de 9,60 € à 57,00 €. Le capital se trouve fixé à 228 000€.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

➤ **Deuxième résolution**

Les actionnaires décident de diminuer la valeur nominale des actions : la valeur nominale des actions est ramenée de 57,00 € à 0,57 €. Le nombre d'actions se trouve porté de 4 000 à 400 000.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

➤ **Troisième résolution**

En conséquence des premières et deuxième résolutions, les articles 7 et 8 des statuts sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

**Article 7 – APPORT (nouveau)**

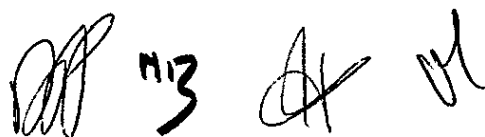
*A la constitution de la Société, il a été versé une somme de 50.000 Francs.*

*Le 27 septembre 2001, les associés ont procédé :*

*D'une part à une augmentation de capital pour une somme de 360.000 Francs par prélèvement sur comptes courants du même montant liquide et exigible,*

*D'autre part, afin de reconstituer les fonds propres, à une réduction de capital de 158.112,51 Francs pour ramener le capital social à 251.887,49 Francs, soit 38.400 €*

*Le 7 avril 2006, les associés ont procédé :*



*D'une part à une augmentation de capital pour une somme de 189.600 € par prélèvement sur le poste « Autres réserves ». Le nominal des actions qui s'élevait à 9,60 € est alors de 57€.*

*D'autre part, à la diminution de la valeur nominale de l'action dont le montant a été ramené de 57 € à 0,57 €. En conséquence, le nombre d'actions qui était de 4.000 a été porté à 400.000.*

#### **Article HUIT – CAPITAL SOCIAL (nouveau)**

*Le capital social est fixé à la somme de 228.000 €.*

*Il est divisé en 400.000 actions de 0,57 € chacune, entièrement libérées.*

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

#### **➤ Quatrième résolution**

Les actionnaires décident d'autoriser l'appel public à l'épargne. L'article 1 des statuts est modifié comme suit :

#### **Article UN – FORME (nouveau)**

*La société est une société anonyme pouvant faire appel public à l'épargne. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.*

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

#### **➤ Cinquième résolution**

Les actionnaires décident d'instaurer un vote double pour les actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins quatre ans.

En conséquence l'article 24 des statuts est modifié comme suit :

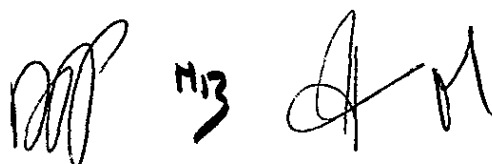
#### **Article VINGT-QUATRE – ASSEMBLEES GENERALES : quorum – vote (nouveau)**

*Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.*

*En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum, les formulaires reçus par la société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.*

*Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.*

*Cependant, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour*



*lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.*

*En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*

*Toute action au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai couru.*

*La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.*

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

➤ **Sixième résolution**

Les actionnaires décident que les actions pourront être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société pourra rechercher, auprès de l'organisme compensateur, l'identité de ses actionnaires au porteur.

En conséquence l'article 12 des statuts est modifié comme suit.

**Article DOUZE – FORME DES ACTIONS (nouveau)**

*Les actions sont nominatives ou au porteur ; au choix de l'actionnaire. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par un mandataire désigné à cet effet, ou par un intermédiaire habilité.*

*Tout actionnaire peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.*

*La société ou son mandataire peut demander à tout moment à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales ou réglementaires en vigueur, de révéler l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.*

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

➤ **Septième résolution**

Les actionnaires décident la modification de l'article 23 §1. Si la société prend le statut d'émetteur faisant appel public à l'épargne, elle devra prévoir la publication au BALO d'un avis de réunion 30 jours avant la date d'assemblée.

En conséquence l'article 23 paragraphe 1 des statuts est modifié comme suit :



**ARTICLE VINGT-TROIS – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : Convocations – Bureau – Procès verbaux.**

*1 – Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.*

*Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.*

*La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre simple adressée à chaque actionnaire dans le cas où toutes les actions seraient nominatives.*

*Trente jours avant la tenue de l'assemblée, un avis de réunion est publié. Cet avis pourra éventuellement valoir avis de convocation.*

... Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

➤ **Huitième résolution**

Les actionnaires décident l'adoption des nouveaux statuts qui leur sont proposés en conséquence des résolutions ci-dessus.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

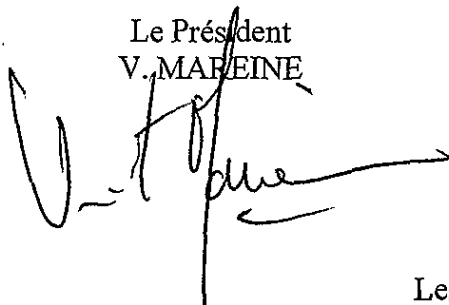
➤ **Neuvième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au formaliste ANNONCES ET FORMALITES LEGALES, société WOLTERS KLUWER – 1, rue Eugène et Armand Peugeot – Immeuble le Corosa – Case postale 610 – 92856 Rueil Malmaison cédex au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal afin d'effectuer les formalités légales de publicités et de dépôt.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

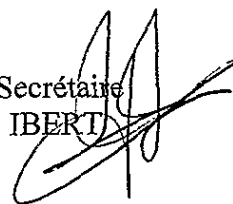
Le Président  
V. MARÉCHAL



Maxime BONIN



Le Secrétaire  
F. IBERT



Les Scrutateurs

Bernard TOSCAN du PLANTIER

